

**Service Domaine public**

Tél : 04 90 71 94 40 / Fax : 04 90 71 99 70

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/684AT**

**Réglementant le stationnement à l'occasion de la Fête de la Saint Gilles**  
**Parking du cimetière juif**  
**Du jeudi 25 août 2022 au lundi 29 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté n°2002/126 du 12 avril 2002 portant Règlement des fêtes foraines sur le territoire de la commune de CAVAILLON,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière juif à l'occasion des préparatifs et de la Fête de la Saint Gilles, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

**ARRETE**

**La Fête de la Saint Gilles se tiendra du vendredi 26 août 2022 à 15 heures au dimanche 28 août 2022 à 20 heures sur les places du Clos, François Tourel et Roger Salengro.**

**Article 1** : Par mesure de sécurité, le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière juif **du jeudi 25 août 2022 à 08h00 au lundi 29 août 2022 à 02h00.**

**Article 2** : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 3**: Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,



The image shows the official seal of the City of Cavaillon, which is circular and contains the text 'VILLE DE CAVAILLON' and 'MAIRIE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Frédéric MAUREL

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.*

Notifié, affiché ou publié le : Signature si notification

12 AOUT 2022